

Transformed

ISO

ORGANISATION INTERNATIONALE DE NORMALISATION

**RECOMMANDATION ISO
R 1992**

MEUBLES FRIGORIFIQUES COMMERCIAUX

MÉTHODES D'ESSAI

PREMIÈRE PARTIE

DÉTERMINATION DES DIMENSIONS LINÉAIRES DES SURFACES ET DES VOLUMES

1^{ère} ÉDITION

Août 1971

REPRODUCTION INTERDITE

Le droit de reproduction des Recommandations ISO et des Normes ISO est la propriété des Comités Membres de l'ISO. En conséquence, dans chaque pays, la reproduction de ces documents ne peut être autorisée que par l'organisation nationale de normalisation de ce pays, membre de l'ISO.

Seules les normes nationales sont valables dans leurs pays respectifs.

Imprimé en Suisse

Ce document est également édité en anglais et en russe. Il peut être obtenu auprès des organisations nationales de normalisation.

HISTORIQUE

La Recommandation ISO/R 1992, *Meubles frigorifiques commerciaux – Méthodes d'essai – Première partie : Détermination des dimensions linéaires des surfaces et des volumes*, a été élaborée par le Comité Technique ISO/TC 86, *Froid*, dont le Secrétariat est assuré par la British Standards Institution (BSI).

Les travaux relatifs à cette question aboutirent à l'adoption du Projet de Recommandation ISO N° 1992 qui fut soumis, en avril 1970, à l'enquête de tous les Comités Membres de l'ISO. Il fut approuvé, sous réserve de quelques modifications d'ordre rédactionnel, par les Comités Membres suivants :

Afrique du Sud, Rép. d'	Grèce	Pologne
Allemagne	Hongrie	R.A.U.
Australie	Israël	Royaume-Uni
Belgique	Italie	Suède
Chili	Japon	Suisse
Espagne	Nouvelle-Zélande	Tchécoslovaquie
France	Pays-Bas	U.R.S.S.

Aucun Comité Membre ne se déclara opposé à l'approbation du Projet.

Ce Projet de Recommandation ISO fut alors soumis par correspondance au Conseil de l'ISO, qui décida de l'accepter comme RECOMMANDATION ISO.

AVANT-PROPOS

Sous le titre général *Meubles frigorifiques commerciaux – Méthodes d'essai*, les autres parties de cette série sont les suivantes :

- ISO 1993, *Deuxième partie : Conditions générales d'essai.*
- ISO 2335, *Troisième partie : Essai de température.*
- ISO 2640, *Quatrième partie : Essai de dégivrage.*
- ISO 2641, *Cinquième partie : Essai de condensation de vapeur d'eau.*
- ISO 2642, *Sixième partie : Essai de consommation d'énergie électrique.*
- ISO 2643, *Septième partie : Essai d'odeur des matériaux.*

(Tous ces documents sont actuellement au stade de Projet).

MEUBLES FRIGORIFIQUES COMMERCIAUX**MÉTHODES D'ESSAI****PREMIÈRE PARTIE****DÉTERMINATION DES DIMENSIONS LINÉAIRES DES SURFACES ET DES VOLUMES****1. OBJET**

La présente Recommandation ISO définit les termes et spécifie les méthodes de détermination des dimensions linéaires, des surfaces et des volumes, pour les meubles frigorifiques commerciaux destinés à la vente et/ou à l'exposition des denrées alimentaires.

2. TERMES ET DÉFINITIONS

2.1 *Limite de chargement.* Pour chaque partie du meuble, surface limite, constituée d'un plan ou d'un ensemble de plans, à l'intérieur de laquelle l'ensemble des paquets d'essai peut être maintenu dans les limites fixées pour la classe annoncée de température des produits.

2.2 *Ligne de chargement.* Ligne délimitant les bords de la surface limite de chargement.

2.3 *Aire des plans de chargement refroidis.* Aire des plans de chargement pour lesquels la limite de chargement se trouve au moins à 100 mm du plan, mesurée perpendiculairement à celui-ci et à l'intérieur de toute autre limite de chargement.

Les aires des plans de chargement doivent être annoncées séparément pour chaque classe annoncée de température de produit.

2.4 *Ouverture d'exposition.* Produit de la plus petite longueur par la plus petite largeur (ou hauteur, suivant le cas) de la surface d'ouverture du meuble.

2.5 *Volume utile.* Volume prévu pour l'entreposage des produits et situé à l'intérieur de la limite de chargement.

Les éléments nécessaires au bon fonctionnement des meubles, y compris les étagères prises en considération pour le calcul de l'aire des plans de chargement refroidis doivent être en place, comme prévu, et le volume de ces éléments doit être déduit lors de l'évaluation du volume utile.

Chaque volume utile doit être annoncé séparément pour chaque classe annoncée de température de produit.

2.6 *Dimensions hors tout.* Dimensions du parallélépipède rectangle à parois verticales dans lequel est inscrit le meuble, y compris les accessoires faisant saillie. Dans le cas où le meuble comporte des éléments d'extrémités amovibles, les dimensions hors tout doivent être données avec et sans éléments d'extrémité.

3. DIMENSIONS LINÉAIRES, SURFACES ET VOLUMES INDIQUÉS PAR LE CONSTRUCTEUR

Le constructeur doit fournir les données nominales suivantes :

- a) la hauteur, largeur et longueur hors tout du meuble, conformément au paragraphe 2.6;
- b) l'aire des plans de chargement refroidis, conformément au paragraphe 2.3;
- c) l'ouverture d'exposition, conformément au paragraphe 2.4;
- d) le volume utile, conformément au paragraphe 2.5.